



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0890**

commune (s) :

objet : Usine d'incinération de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie- tuyauterie- calorifuge - Lot n° 4 : prestations de calorifuge traçage antigel - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propriété

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009**Décision n° B-2009-0890**

objet : **Usine d'incinération de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie- tuyauterie- calorifuge - Lot n° 4 : prestations de calorifuge traçage antigel - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Des prestations de décalorifugeage, de recalorifugeage et de traçage antigel sont nécessaires sur les trois fours chaudières et les tuyauteries de l'usine d'incinération de Lyon-sud.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud. L'opération comporte 4 lots, la présente décision concerne le lot n° 4 : prestations de calorifuge traçage antigel.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, il est passé pour une durée de un an à compter de sa notification et pourra être reconduit expressément trois fois une année. Le montant minimum annuel est de 40 000 € HT et le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a, le 13 mars 2009, classé les offres et désigné celle de l'entreprise Lyon échafaudage comme offre économiquement la plus avantageuse, elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commandes pour une durée ferme de un an reconductible 3 fois une année, relatif à la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud, lot n° 4 : prestations de calorifuge traçage antigel avec la société Lyon échafaudage pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et un montant maximum annuel de de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 310, 584 311 - comptes 615 580, 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.